Image not found or type unknown

Informations sur la nationalité française par filiation

Par **TOMY31dz**, le **11/08/2016** à **17:27**

Bonjour,
tout d'abord merci pour l'intérêt que vous portez au internautes,
ma belle mère vient d'acquérir sa nationalité par réintégration, elle est née en France le 17 Mars 1951, elle a étudié et travailler a Paris jusqu'à ces 22 ans puis elle sait mariée et elle est partie vivre en Algérie ou elle a u ces enfants.
cette année elle a demandé une réintégration a la nationalité française.
mon épouse qui est sa fille est née le 03 Juin 1991 en Algérie et grandie en Algérie.
ma question est la suivante, maintenant que'elle est marié et qu'elle a 25 ans es ce qu'elle peut demandé sa nationalité française par filiation en passant par sa mère?
merci

Par **youris**, le **11/08/2016** à **17:59**

Bonjour,
La réintégration d'une personne dans la nationalité française ne peut profiter qu'à ses enfants mineurs vivant habituellement avec elle et que si ses enfants sont mentionnés dans le décret.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2214
Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés